



2024-05-23

# FONCTIONNAIRE EXPRESS

## Modifications à la lettre d'entente

### E.V. 2021-1005

## Banque d'heures COVID

Pour donner suite à une demande de préétape de grief relativement à l'interprétation de cette lettre d'entente, il a été convenu avec la Ville de Montréal :

- Que la banque d'heures COVID peut contenir jusqu'à concurrence de **245 heures** (article 3) ;
- Que le fonctionnaire doit épuiser le solde de la banque d'heures COVID au plus tard le 31 décembre 2024 et que le fonctionnaire doit convenir, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024, avec son supérieur immédiat de l'utilisation des heures de la banque d'heures COVID afin que son solde soit épuisé au 31 décembre 2024 (article 4b) ;
- Au 31 décembre 2024, le solde de la banque d'heures COVID non épuisé dû à une absence en raison de maladie ou d'accident prolongée, au-delà du 30 avril de l'année suivante, une absence en raison d'un congé pour raisons parentales (maternité, paternité, adoption ou parentale), ou une absence pour agir à titre de « proche aidant.e » est remboursé au taux en vigueur au 31 décembre 2024. Le remboursement est versé au plus tard au 30 juillet 2025 (article 5c).

**Nonobstant ce qui précède, le solde de la banque d'heures COVID non épuisé au 31 décembre 2024 dû à une absence en raison de maladie ou d'accident prolongée au-delà du 30 avril de l'année suivante ou une absence pour agir à titre de « proche aidant.e » peut être reporté jusqu'au 31 décembre 2025 si le fonctionnaire permanent le choisit. Au 31 décembre 2025, le solde de la banque d'heures COVID non épuisé dû à une absence en raison de maladie ou d'accident prolongée au-delà du 30 avril de l'année suivante, ou une absence pour agir à titre de « proche aidant.e » est remboursé au taux horaire en vigueur au 31 décembre 2024. Le remboursement est versé au plus tard au 31 juillet 2026.**

En résumé, la banque d'heures COVID peut contenir jusqu'à concurrence de **245 heures**, vous devez convenir, avec votre supérieur immédiat, vos intentions d'utilisation au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2024** et vous devez épuiser votre solde au plus tard le 31 décembre 2024 **SAUF si vous êtes en absence en raison de maladie ou d'accident prolongée au-delà du 30 avril de l'année suivante, ou une absence pour agir à titre de « proche aidant.e » vous pouvez choisir de reporter votre solde jusqu'au 31 décembre 2025 (fonctionnaire permanent seulement).**

Soyez vigilant, car au 31 décembre 2024 le solde de la banque d'heures COVID non épuisé est remboursé au taux en vigueur au 31 décembre 2024 si la totalité du solde découle du refus de son utilisation par le supérieur immédiat... sinon vous perdrez votre solde.

Alors il est recommandé de faire vos demandes par écrits d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2024 afin de recevoir une réponse écrite à titre de preuve !

L'équipe syndicale SFMM (SCFP)